## MAIRIE DE NOZAY

## Tableau d'avancement de l'année 2025 Au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Commune de NOZAY,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération du 27 janvier 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
- Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité validées en conseil municipal du 11 mai 2023 après avis du Conseil Social Territorial Départemental du 3 avril 2023,

## ARRETE

- ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :
  - DENIEL Céline
  - DYON Jacky

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique et notifié aux intéressés.

Fait à NOZAY, le 24 juin 2025 Le Maire, Jean-Claude PROVOST

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un Délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par L'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le L 6 - 0 G. LOTS Signature des agents	27.06.2025